ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

« Guide des parents confinés » et promotion de programmes télévisés

Question écrite n° 28540

Texte de la question

M. François-Michel Lambert interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur le choix de mettre particulièrement en avant les chaînes de télévision privées et un présentateur régulièrement sanctionné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) dans son « guide des parents confinés ». Initiative dont la vocation solidaire et l'utilité sont à souligner, le « guide des parents confinés » publié par le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations dans le cadre du confinement en vigueur contient néanmoins quelques incohérences regrettables. En effet, le « conseil 34 », qui invite parents et enfants à visionner différents programmes et contenus télévisés, ne fait que très peu la promotion des chaînes de télévision publiques et de leurs programmes, qui méritent pourtant, tant pour leur appartenance au service public que pour le contenu qu'elles diffusent, une attention particulière de la part de l'État français et ses représentants. Il est surtout regrettable que le « conseil 34 » fasse la promotion de M. Cyril Hanouna et de son émission « Touche pas à mon poste ! ». Il est en effet permis de se questionner sur la promotion d'un présentateur de télévision qui a été sanctionné à plusieurs reprises par le CSA pour des faits jugés homophobes ou déplacés à l'encontre d'une chroniqueuse et qui, en toute conscience ou non, se fait le relais très suivi de fausses informations sur le déconfinement à venir. Malgré cette dernière initiative qui a contraint le CSA à se saisir du dossier, le secrétariat d'État n'a pas jugé bon de reconsidérer le « conseil 34 » de son guide. Il est tout autant permis de se questionner sur la mise en avant du caractère « familial » de l'émission en question, dont le contenu n'est en rien adapté aux jeunes enfants. Il lui demande alors dans quelles conditions et pour quelles raisons s'est fait le choix de mettre principalement en avant des chaînes de télévision privées et un présentateur régulièrement sanctionné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans ce « guide des parents confinés ».

Données clés

Auteur : M. François-Michel Lambert
Circonscription : Bouches-du-Rhône (10e circonscription) - Libertés et Territoires
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28540
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations
Ministère attributaire : Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 avril 2020, page 2918
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)